



## **VILLE DE FERRETTE**

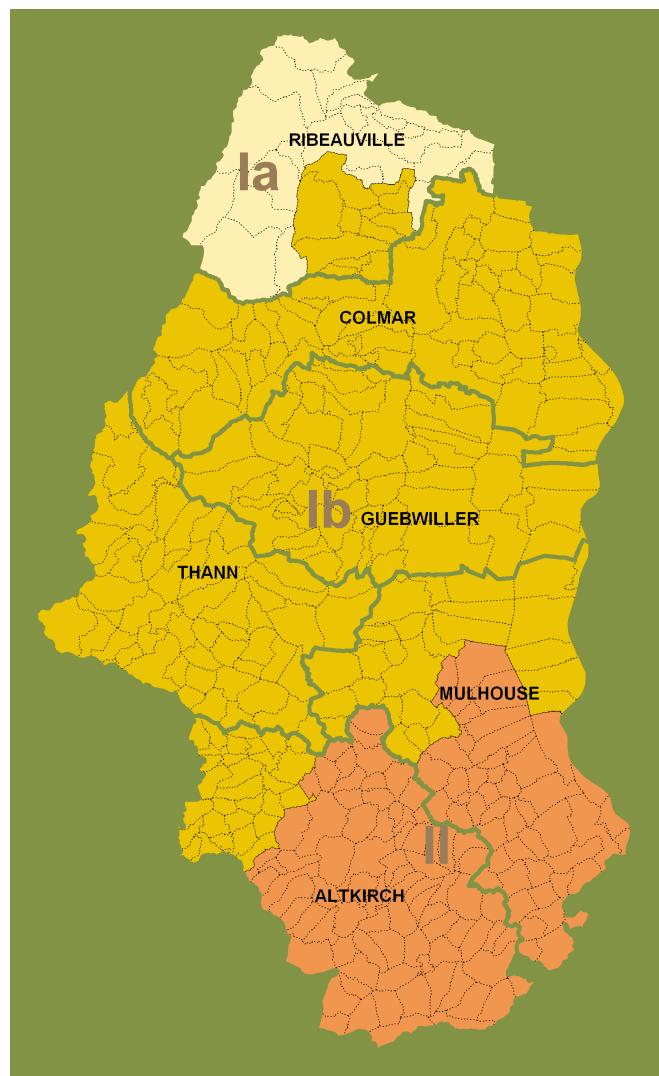
# **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est élaboré afin d'énoncer les consignes à respecter en cas de catastrophes majeures affectant la population de la Ville de Ferrette.

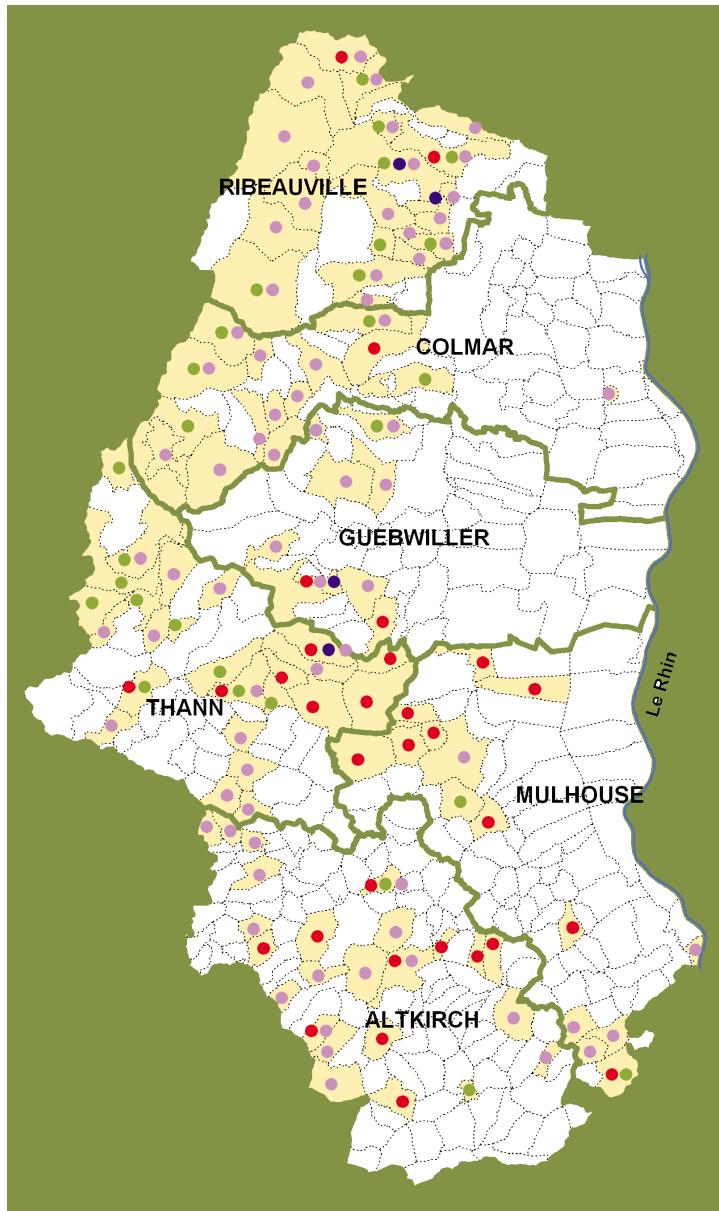
Le présent document s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité par la Préfecture du Haut-Rhin.

Il ressort de ce document que **notre commune n'est concernée que par deux risques naturels**, à savoir :

➤ **Le risque sismique : tout le territoire de la commune est concerné**



## ➤ Le risque mouvement de terrain (chutes de blocs)

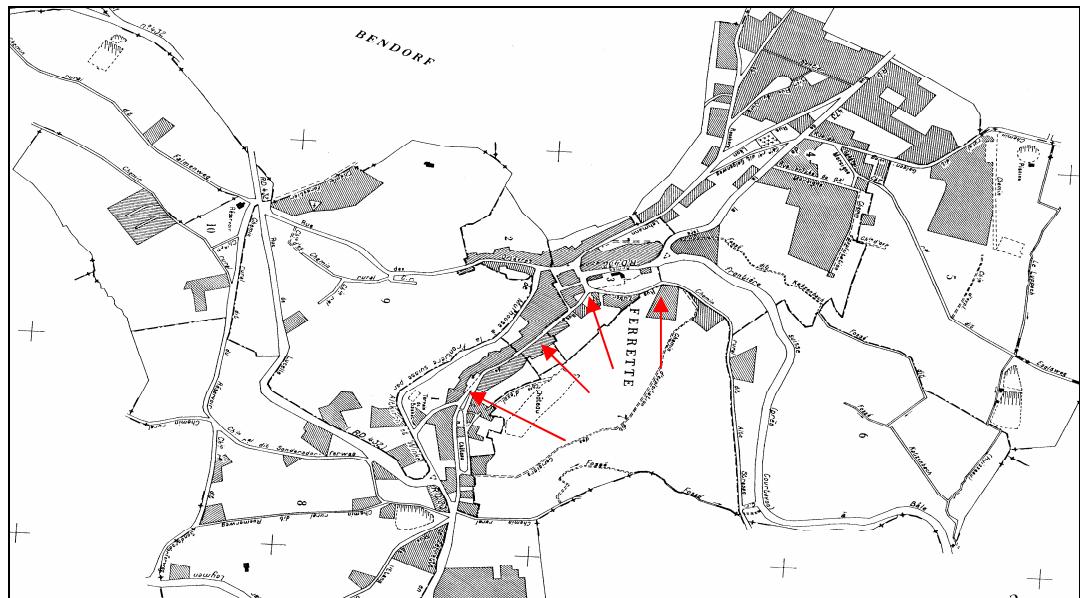


Même si l'ensemble de la commune est exposé au risque sismique, elle n'est pas exposée dans sa totalité aux mouvements de terrains (chutes de blocs). En effet seuls les terrains situés en bordure d'arrête rocheuse sont exposés à ce risque.

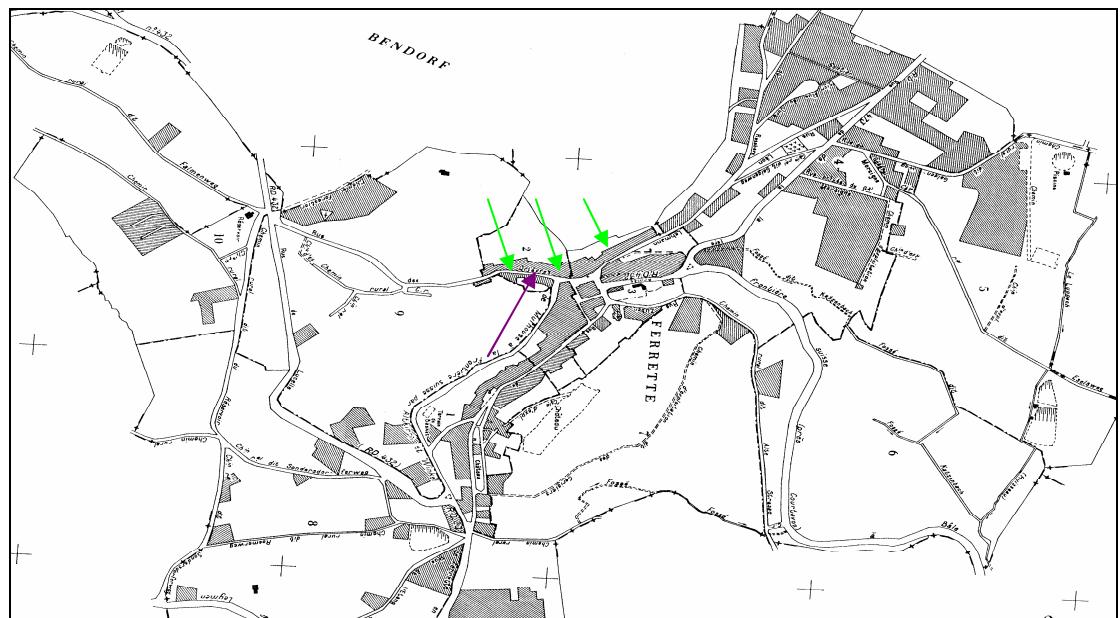
Le phénomène de chute de blocs se manifeste par le décrochement d'éléments d'une falaise. Il est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Cette évolution naturelle peut être accélérée par des secousses sismiques, une accélération de l'érosion, le phénomène de gel-dégel, et par le terrassement de talus trop raides.

**Dans notre commune nous pouvons donc délimiter deux zones très distinctes.**

- **La première** comprend tous les terrains qui se situent en contrebas des ruines du château et de la montagne du "Schlossberg", elle englobe les rues Zuber, du Château et St Bernard.



- **La seconde** comprend tous les terrains qui se situent en contrebas de la montagne du "Rossberg" (flèches vertes) et notamment dans les versants les plus abrupts. On peut donc dire que seuls sont vraiment exposés les terrains qui bordent la place Mazarin et le début de la rue Léon Lehmann et ceux qui se situent en contrebas de la montagne du "Geissberg" (flèche mauve) rue des Orfèvres.



Pour prévenir un accident majeur et la chute de blocs dans la zone du "Schlossberg", la Ville de Ferrette en collaboration avec le BRGM et la Sté ANTEA a entrepris en 1997 un important chantier de confortement de blocs rocheux sur les seuls blocs clairement identifiés comme présentant un risque pour les populations.

En dehors des risques précités, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à phénomène climatique exceptionnel puisse toucher la commune et que le risque zéro n'existe pas.

# UNE CELLULE DE CRISE COMMUNALE

En cas de nécessité le maire de la commune pourra mettre en œuvre une cellule de crise.

## *Sa composition :*

La cellule de crise est principalement composée :

- du maire et de ses adjoints
- du chef de corps des sapeurs-pompiers
- du personnel administratif et technique de la commune

Selon l'importance et l'évolution de l'évènement, cette cellule peut être renforcée avec des personnes extérieures (enseignants, corps médical, secouristes bénévoles ou autres...) dont la compétence et l'expérience représentent une aide utile pour les secours.

## *Lieu de réunion :*

La cellule de crise se regroupera à la mairie où le bureau est équipé d'une ligne téléphonique, d'un télécopieur et d'une liaison internet et de matériel adéquat. Toutefois, elle pourra, suivant le cas, se réunir dans les locaux de l'Ancien Tribunal ou au dépôt des sapeurs-pompiers.

## *L'information préventive :*

Face aux risques recensés dans la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter ce document, tenu à disposition en Mairie.

Une affiche, spécifiquement adaptée aux risques de la commune sera apposée dans le hall de l'Hôtel de Ville et autres lieux publics.

**Le bulletin municipal consacrera une édition spéciale** portant sur le DICRIM et rappellera les consignes à tenir en cas d'alerte.

## *Sa mission en cas de sinistre :*

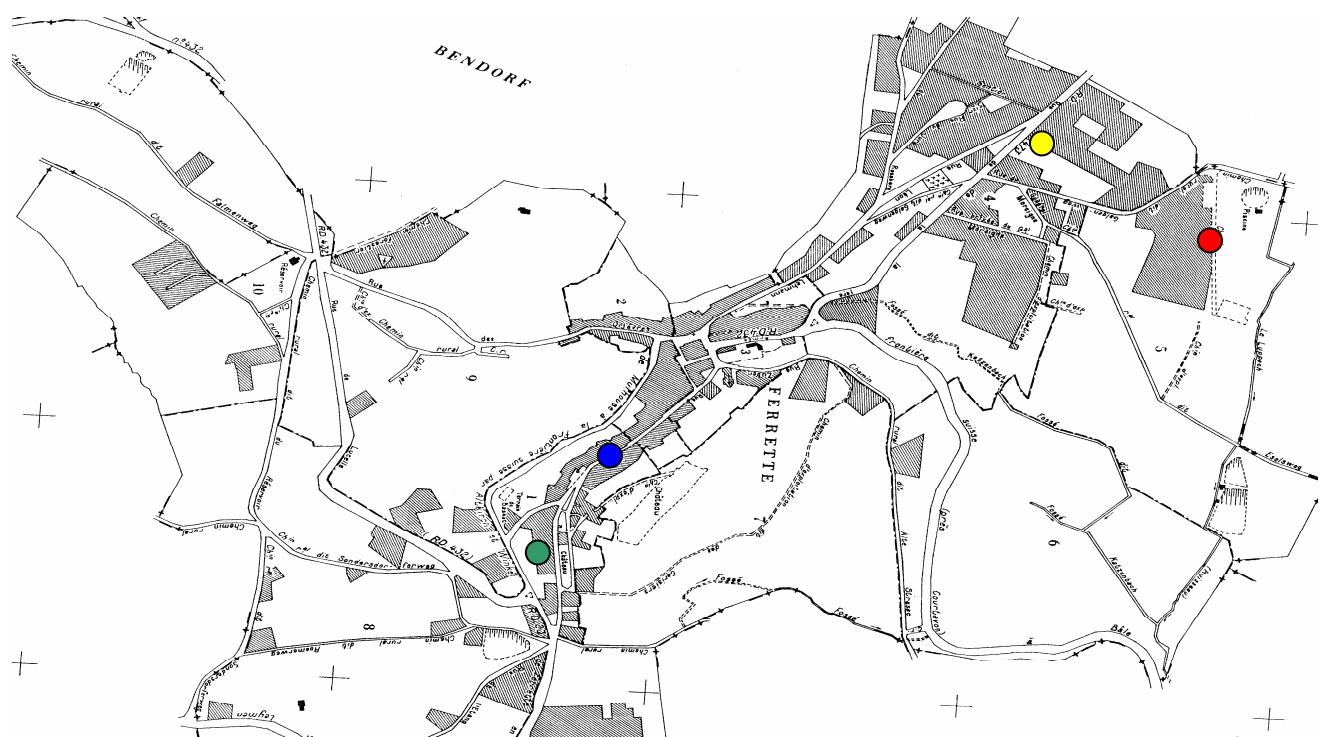
1. Informer la population.
2. informer la Préfecture.
3. assurer les relais avec les différents postes de commandement extérieurs.
4. fournir la liste des populations sensibles (enfants en bas âge, personnes âgées, invalides...).
5. transmettre les ordres d'évacuation ou de mise à l'abri.
6. indiquer les lieux possibles de regroupement.

# L'ALERTE DES POPULATIONS

**ALERTE** : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, d'origines naturelles et totalement imprévisibles, ils ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à :

- être vigilant dans les zones concernées
- appliquer les consignes de sécurité

## LOCALISATION DE LA MAIRIE DU DEPOT DES SAPEURS POMPIERS ET DES LIEUX DE REGROUPEMENT



- Salle de l'Ancien Tribunal (lieu de regroupement)
- Gymnase du Collège de Ferrette (lieu de regroupement)
- Mairie de Ferrette
- Dépôt des Sapeurs-Pompiers